Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 2020 SLO
ID : 044-214401762-20201215-ADIVU2020007-AR

COMMUNE DE SAINT MALO DE GUERSAC

COMMUNE DE SAINT MALO DE GUERSAC

ARRETE N°ADIVU 2020-007
Arrêté Municipal d'enquête publique
Projet de désaffectation et l'aliénation d'un chemin rural
Et de la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de Saint-Malo-de-Guersac ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 161-1 et suivants ;
Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la délibération du conseil municipal du 09 septembre 2020 actant le principe de la vente du chemin rural « Rue Laënnec » suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé ;
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique relative au projet de désaffectation et d'aliénation d'un chemin rural ci-dessus dénommés aura lieu sur le territoire de la commune de Saint-Malo-de-Guersac **du 13 janvier (à partir de 9h) au 28 janvier 2021 (jusqu'à 17h) inclus.**

Article 2 : Monsieur MONIER Michel, Directeur de collectivité territoriale – retraité, est désigné comme Commissaire Enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint Malo de Guersac :

- **Le 13 janvier 2021 de 09h00 à 12h00,**
- **Le 23 janvier 2021 de 09h00 à 12h00,**
- **Le 28 janvier 2021 de 14h00 à 17h00.**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint-Malo-de-Guersac pendant toute la durée de l'enquête, du **13 janvier au 28 janvier 2020 aux heures d'ouverture de la mairie**, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire enquêteur, mairie de Saint Malo de Guersac (44550) 12 Rue Aristide Briand, qui les annexera au registre.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Dans les mêmes conditions de délais, cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural « Rue Laënnec » et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. Ces affichages bénéficieront d'une protection contre les intempéries.
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.
En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Saint Malo de Guersac fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Saint-Malo-de-Guersac avec ses conclusions.

Article 6 : Le Conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture de Nantes pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 7 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

A Saint-Malo-de-Guersac, le 15 décembre 2020

Le Maire
Jean-Michel CRAND

MAIRIE de SAINT-MALO-DE-GUERSAC Loire-Atlantique